

75 – Subventions

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 39

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Tindillère (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir : Mme Damion à M. Bouleau, Mme Loskoff à M. Darmois, M. Tuisat à M. Laurent, Mme Flandry à M. Colpin, Mme De Metz à M. Cammal, M. Ravoyard à M. Hidas, Mme Constantin à M. Fagart, Mme Leroy à Mme Robbio

Etaient absentes excusées : Mmes Cadier et Pereira

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019/153

OBJET : Approbation des conventions avec l'association « office de tourisme de Gien »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,

Vu la loi n° n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la création de l'association « office de tourisme de Gien »,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la convention d'objectifs avec l'association « office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention financière avec l'association « office de tourisme de Gien » pour 2019,

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,
- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

Afin de permettre à cette association de mener cette mission dans de bonnes conditions, la Communauté des Communes Giennoises avait signé plusieurs conventions :

- une convention d'objectifs pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- une convention financière pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Ces dernières arrivant à leurs termes, il convient de les renouveler.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 2 décembre 2019,

Sur avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2019,

Deux votes Contre : M. Hidas et M. Ravoyard.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2024,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière annuelle avec l'association « office de tourisme de Gien » et le versement d'une subvention de 210 000 € en 2020,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 23 décembre 2019,

Certifiée exécutoire,

*Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 23 décembre 2019*

le Président,

Christian BOULEAU

